

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Saint-Gervais-sus-Couches, en date du 9  
juillet 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

L'église de Saint-Gervais-sus-Couches

(Saint-et-Lovè)

est classée parmi les monuments historiques.

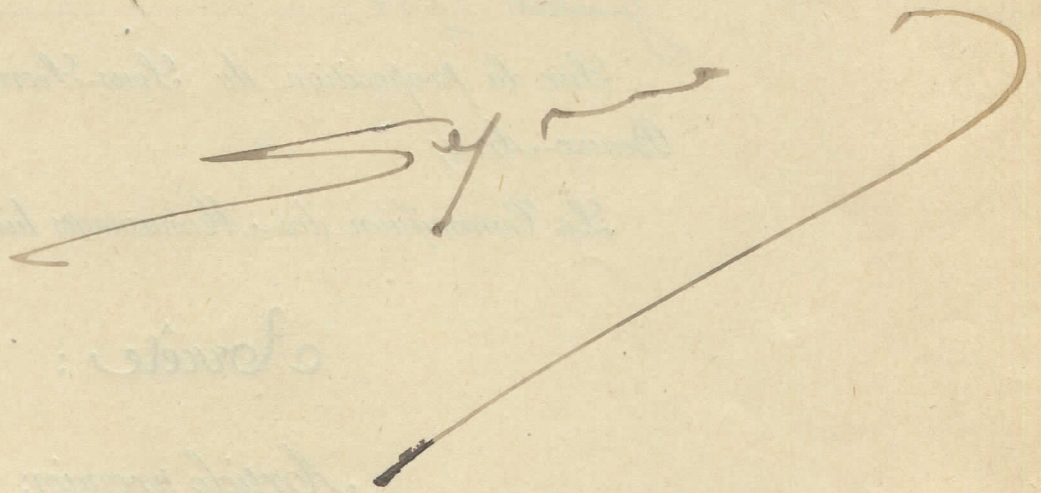


Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Saône-et-Loire  
et au Maire de la commune de  
Saint-Gervais-sus-Bouches, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 30 Août 1911.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégué  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts



Signé DUJARDIN - BEAUMETZ